

Conservation de la nature réalise la première servitude de conservation forestière au Québec

500 hectares de forêt sont préservés au mont Chagnon

Il y a un peu moins d'un an, Conservation de la nature Canada (CNC), a conclu une entente permettant l'application de la première servitude de conservation forestière au Québec sur une propriété de 500 ha. Ce résultat impressionnant est le fruit d'un partenariat avec Memphrémagog Conservation Inc, Corridor appalachien et la compagnie forestière Bois Champigny Inc.

La propriété qui est dotée de la servitude est située sur le mont Chagnon dans les municipalités de Bolton-Est et d'Austin. Cette servitude permet de conjuguer à perpétuité, la gestion durable des activités forestières, la protection du couvert forestier et le maintien de corridors essentiels à la sauvegarde de milieux naturels protégés.

Cette première entente a été signée avec l'entreprise forestière qui a également fait un don d'une partie de la propriété (10 ha) à des

finis écologiques. La démarche, qui a débuté il y a plusieurs années, a mis en lumière des objectifs communs, tant pour le propriétaire que pour les organismes de conservation soit, la pérennité du couvert forestier, tout en conservant les attributs et les bénéfices de la forêt pour la communauté.

Il s'agit d'une propriété qui constitue un maillon critique au maintien d'un corridor naturel reliant la réserve naturelle des Montagnes-Vertes et le parc national du Mont-Orford. Intégrée dans une perspective plus globale de conservation en Amérique du Nord, cette propriété représente un lien important à l'échelle des Appalaches permettant de constituer un corridor forestier transfrontalier ininterrompu.

Plus spécifiquement pour Memphrémagog Conservation, la préservation de cette propriété, en particulier la portion se

trouvant dans le bassin versant du lac Memphrémagog, permet d'assurer le maintien du couvert forestier, la préservation des milieux sensibles comme les cours d'eau et leurs bandes riveraines, les milieux humides et la protection de la biodiversité. De plus à l'échelle du bassin versant, préservation des fonctions écologiques associées aux milieux naturels, permettra à ces derniers de maintenir la qualité de l'eau du lac Memphrémagog.

La servitude de conservation forestière lie à perpétuité un organisme de conservation et un propriétaire privé. Conservant son titre de propriété, ce dernier pourra continuer à effectuer des activités forestières selon des modalités convenues d'un commun accord, tout en assurant la protection à long terme des caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères du territoire. La servitude de conservation forestière demeurera applicable indéfiniment et tout éventuel nouveau propriétaire devra également respecter les droits et usages établis par l'entente actuelle.



La servitude de conservation forestière

Cet outil s'inspire d'une pratique en vigueur aux États-Unis, notamment dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Connue sous le vocable de *Working Forest Conservation Easement*, ce mode de conservation est le résultat de la collaboration entre les organismes non gouvernementaux et les entreprises forestières. Il permet de maintenir la vocation forestière de milliers d'hectares tout en protégeant les milieux naturels et en maintenant les services écologiques qu'ils procurent. Un exemple éloquent est celui du parc des Adirondacks dans l'état de New York. Ce type de servitude vise à concilier les activités de foresterie et la protection des habitats et des espèces les plus écologiquement sensibles, rares ou ayant une valeur élevée de conservation. Les activités de foresterie génèrent des retombées économiques significatives dans la région et la servitude de conservation forestière offre maintenant la possibilité d'en assurer le maintien, mais également de permettre de les envisager dans une perspective de développement durable et à long terme. La servitude de conservation forestière permet la coupe forestière tout en prévoyant des restrictions spécifiques. Cette servitude empêche, à

perpétuité, la fragmentation du territoire et interdit ainsi tout développement de résidences ou d'infrastructures telles que des routes. La modification des cours d'eau et plans d'eau, bandes riveraines et milieux humides est également interdite, ce qui permet de protéger certaines espèces à statut précaire qui y vivent. Certaines restrictions spécifiques sur la coupe dans quelques zones écologiquement sensibles assurent également la protection d'espèces à statut précaire et de leurs habitats.

De plus, le propriétaire a décidé volontairement d'encadrer ses activités de foresterie par une certification indépendante du Forest Stewardship Council (FSC) qui comporte un processus d'audit indépendant auquel il doit se conformer. Il est important de mentionner le rôle crucial du propriétaire privé qui décide volontairement de participer au maintien d'écosystèmes en santé de ce grand corridor naturel. Il pose ainsi un geste en faveur de la conservation tout en innovant en matière de développement durable.